

Arrêté nº 93

**UFR ALLSH** 

## LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

## ARRETE:

Article 1:

Le jury du Diplôme d'Etablissement « **Mondes anciens** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

## Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président(e)</u>: Hélène Aurigny <u>Suppléant(e)</u>: Romaric Bardet

<u>Liste des membres</u> : Guillaume Biard Cécile Durvye

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex: membre titulaire X/suppléant Y

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

<u>Liste des membres</u>:

Jean-Christophe Sourisseau

<u>Article 2</u>: Le Doyen de **l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 31/10/2023

Pour le Président et par délégation, Le Doyen de l'UFR ALLSH

\* AMU.